



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2008
Français
Original : arabe

Soixante-troisième session

Point 49 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Awsan **Al-Aud** (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 49 de l'ordre du jour (voir A/63/414, par. 2). Elle s'est prononcée sur la question subsidiaire a) à ses 27^e et 31^e séances, les 18 novembre et 11 décembre 2008. Ses délibérations sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/63/SR.27 et 31).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/63/L.27 et A/C.2/63/L.62

2. À la 27^e séance, le 18 novembre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable » (A/C.2/63/L.27), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002 et 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003 respectivement, 58/218 du 23 décembre

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en huit parties, sous les cotes A/63/414 et Add.1 à 7.

2003, 59/227 du 22 décembre 2004, 60/193 du 22 décembre 2005, 61/195 du 20 décembre 2006 et 62/189 du 19 décembre 2007,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg") ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant l'engagement d'appliquer Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ses objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Réaffirmant les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable,

Soulignant à nouveau que le développement durable dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers interdépendants et complémentaires du développement durable,

Notant que la réalisation des objectifs des trois piliers du développement durable est rendue encore plus difficile par les crises mondiales actuelles,

Profondément préoccupée de constater que, malgré les quelques progrès accomplis depuis la conférence historique de 1972, le Sommet "Planète Terre" de 1992 et le Sommet mondial pour le développement durable de 2002, l'application laisse toujours à désirer et que beaucoup des engagements pris par la communauté internationale n'ont pas été pleinement tenus,

Gardant à l'esprit la nécessité d'organiser un sommet mondial pour que soient renouvelés les engagements politiques pris au plus haut niveau et qu'il soit procédé à un examen global de l'application d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Se félicitant que le Brésil ait offert d'accueillir en 2012 un sommet mondial consacré à cette question,

Réaffirmant que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Constatant que l'élimination de la pauvreté est la plus grande tâche à accomplir dans le monde aujourd'hui et qu'elle est une condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première

d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement durable dans le cadre des buts et objectifs arrêtés au niveau international pour lutter contre la pauvreté, y compris ceux qui figurent dans l'Action 21, les documents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire,

Rappelant que le Conseil économique et social devrait renforcer son rôle dans la coordination à l'échelle du système et l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir un développement durable, et réaffirmant que la Commission du développement durable devrait continuer à assumer son rôle d'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et servir d'enceinte où se discutent les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable,

Rappelant également que l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse et la désertification sont interdépendants et doivent être traités de façon intégrée, en tenant compte des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, des politiques sectorielles connexes et des questions intersectorielles, notamment des moyens de mise en œuvre identifiés par la Commission à sa onzième session,

Consciente des problèmes et des contraintes auxquels les pays africains doivent faire face dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, des terres, de la sécheresse et de la désertification et soulignant que ces problèmes et contraintes devraient être examinés de façon appropriée à la dix-septième session de la Commission, qui sera une session directive,

Rappelant la décision prise par la Commission à sa onzième session, que le Conseil économique et social a fait sienne dans sa résolution 2003/61 du 25 juillet 2003, suivant laquelle, à ses sessions directives, devant se tenir en avril-mai de la deuxième année du cycle, des décisions de principe seraient prises par la Commission sur les mesures et options pratiques susceptibles d'accélérer la mise en œuvre dans les modules thématiques retenus, compte tenu des délibérations de la Réunion préparatoire intergouvernementale, des rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents,

Rappelant également que la Commission a décidé, à sa onzième session, que les débats de la Réunion préparatoire intergouvernementale seraient fondés sur les résultats de la session d'examen, les rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents et que, sur la base de ces débats, le Président établirait un projet de document de négociation qui serait examiné à la session directive,

Consciente de l'importance de la Réunion préparatoire intergouvernementale pour débattre de choix majeurs et des mesures possibles pour lever les contraintes et obstacles à la mise en œuvre recensés au cours de l'année de la session d'examen,

Constatant avec satisfaction que la Commission a procédé, à sa seizième session, à une évaluation approfondie des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg en s'attachant particulièrement aux modules thématiques concernant l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, et mis en évidence les pratiques optimales, les difficultés et les obstacles liés à cette mise en œuvre,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;
2. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et ceux figurant dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg");
3. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, des programmes et des objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les encourage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard;
4. *Appelle* à réaliser effectivement les engagements, les programmes et les objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et à appliquer les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;
5. *Est consciente* de la nécessité d'organiser en 2012 un sommet mondial pour examiner et évaluer globalement les progrès réalisés et définir les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
6. *Décide* que l'examen devrait viser essentiellement à recenser les réalisations et les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et à envisager des décisions pragmatiques pour faire face aux nouveaux défis et tirer parti des nouvelles possibilités de façon à susciter un engagement et un appui politiques renouvelés en faveur du développement durable qui soient compatibles avec le principe des responsabilités communes mais différenciées;
7. *Accepte* l'offre faite par le Gouvernement brésilien d'accueillir la conférence en 2012;
8. *Décide* que le processus préparatoire et les modalités de négociation seront définis dans une résolution spécifique qui lui sera présentée au plus tard à sa soixante-quatrième session, et que le processus préparatoire

tiendrait dûment compte des travaux de la Commission du développement durable, tels qu'établis dans son programme de travail pluriannuel, afin d'éviter les doubles emplois;

9. *Réaffirme* que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et sert d'enceinte où se discutent les questions relatives à l'intégration des trois volets du développement durable;

10. *Souligne* qu'il importe que les documents adoptés par la Commission soient consensuels et ses sessions directives orientées vers l'action;

11. *Encourage* les gouvernements à participer à la dix-septième session de la Commission et à la Réunion préparatoire intergouvernementale, au niveau approprié, en y dépêchant des ministres ou des représentants des ministères et des organisations compétents pour ce qui concerne l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, ainsi que les finances;

12. *Rappelle* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé que durant ses réunions, une participation équilibrée de représentants de toutes les régions et entre hommes et femmes devait être prévue;

13. *Invite* les pays donateurs à envisager de faciliter la participation de représentants des pays en développement à la dix-septième session de la Commission et à la Réunion préparatoire intergouvernementale et à contribuer, à cette fin, au Fonds d'affectation spéciale de la Commission;

14. *Réaffirme* l'objectif consistant à renforcer la mise en œuvre d'Action 21, notamment par la mobilisation de ressources financières et technologiques et au moyen de programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement;

15. *Demande* aux gouvernements donateurs et aux institutions financières internationales de fournir aux pays en développement un appui financier pour les aider à surmonter les obstacles et contraintes recensés au cours de l'année considérée dans les domaines thématiques de l'agriculture, du développement rural, des terres, de la sécheresse, de la désertification et de l'Afrique;

16. *Réaffirme* l'objectif consistant à accroître la participation et le concours actif de la société civile et des autres parties prenantes concernées et à promouvoir la transparence et une large participation du public à la mise en œuvre d'Action 21;

17. *Prie* le secrétariat de la Commission de coordonner la participation des grands groupes aux débats thématiques de la dix-septième session de la Commission et de la Réunion préparatoire intergouvernementale ainsi que la présentation de rapports sur la façon dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre des comptes dans le cadre du module thématique, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

18. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris au moyen de la formation, de l'éducation et du renforcement des compétences, en mettant particulièrement l'accent sur l'agro-industrie, qui représente une source de revenus pour les populations rurales;

19. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la représentation équilibrée des grands groupes des pays développés et des pays en développement aux sessions de la Commission et invite à cet égard les pays donateurs à envisager d'appuyer la participation des grands groupes des pays en développement en contribuant au Fonds d'affectation spéciale de la Commission;

20. *Invite* les institutions spécialisées compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, les fonds et programmes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial et les institutions financières et commerciales internationales et régionales, ainsi que le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et d'autres organismes compétents, à participer activement, chacun agissant selon son mandat, aux travaux de la dix-septième session de la Commission et de la Réunion préparatoire intergouvernementale;

21. *Engage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'encourager les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment grâce à des partenariats nés d'initiatives volontaires prises par plusieurs parties prenantes;

22. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa dix-septième session, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, de présenter des rapports thématiques sur chacune des six questions figurant dans le module thématique, à savoir l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, en tenant compte des liens existant entre elles et des questions intersectorielles, notamment des moyens de mise en œuvre recensés par la Commission à sa onzième session, et prend en compte les dispositions utiles des paragraphes 10, 14 et 15 du projet de résolution I que la Commission a adopté à sa onzième session;

23. *Souligne* l'importance de réserver le temps nécessaire pour toutes les activités envisagées au cours de la session directive, notamment les négociations concernant les moyens d'action et les mesures à prendre éventuellement, à la dix-septième session de la Commission et insiste, à cet égard, sur la nécessité de disposer aux fins d'examen de tous les documents nécessaires, y compris le projet de document de négociation du Président, avant le début de la session;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée "Mise en œuvre

d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable", et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À sa 31^e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable » (A/C.2/63/L.62), déposé par le Vice-Président de la Commission, Andrei Metelitsa (Biélorus), à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/63/L.27.
4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.2/63/SR.31).
5. Toujours à la même séance, le Vice-Président (Biélorus) a fait une déclaration après que le représentant du Kenya eut corrigé oralement le projet de résolution.
6. Toujours à la 31^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/63/L.62, tel que corrigé oralement (voir par. 9).
7. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Brésil a fait une déclaration; après son adoption, les représentants de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique ont fait une déclaration (voir A/C.2/63/SR.31).
8. Le projet de résolution A/C.2/63/L.62 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/63/L.27 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif
à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes
issus du Sommet mondial pour le développement durable**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002 et 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003 respectivement, 61/195 du 20 décembre 2006 et 62/189 du 19 décembre 2007, et toutes les résolutions antérieures concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁴ (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

Réaffirmant l'engagement d'appliquer Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ses objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁷,

Réaffirmant les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable⁸,

Soulignant à nouveau que le développement durable, dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux, est un élément essentiel du cadre

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Voir résolution 60/1.

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9* (E/2003/29), chap. I.

général des activités de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers interdépendants et complémentaires du développement durable,

Notant que la réalisation des objectifs des trois piliers du développement durable continue de se heurter à des difficultés, en particulier dans le contexte des crises mondiales actuelles,

Prenant note du fait qu'il est proposé de convoquer un sommet mondial sur le développement durable en 2012,

Consciente qu'il est nécessaire de poursuivre les consultations sur la question, vu la diversité des opinions exprimées par les États Membres, sachant qu'il faudra arrêter les préparatifs, la teneur, les modalités et la date d'une telle rencontre de haut niveau sur le développement durable en tenant compte des travaux de la Commission du développement durable, en particulier ceux que prévoit son programme de travail pluriannuel, afin d'éviter les doubles emplois,

Rappelant l'adoption du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable, qui a pour objet de contribuer à faciliter la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg à tous les niveaux,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Constatant que la bonne gouvernance, dans chaque pays et sur le plan international, est indispensable au développement durable,

Rappelant que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a fait de la Commission l'organe de coordination des débats concernant les partenariats propres à promouvoir le développement durable et à contribuer à la réalisation des engagements pris à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Constatant que l'élimination de la pauvreté est la plus grande tâche à accomplir dans le monde aujourd'hui et qu'elle est indispensable au développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable dans le cadre des buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans Action 21, les documents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire⁹,

Rappelant que le Conseil économique et social doit jouer un rôle accru dans la coordination à l'échelle du système et l'intégration équilibrée des aspects

⁹ Voir résolution 55/2.

économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir un développement durable, et réaffirmant que la Commission du développement durable doit demeurer l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance où sont examinées les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable,

Rappelant également que les questions de l'agriculture, du développement rural, de la terre, de la sécheresse et de la désertification sont interdépendantes et doivent être traitées de façon intégrée, compte tenu des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, des politiques sectorielles connexes et des questions intersectorielles, notamment des moyens de mise en œuvre que la Commission a recensés à sa onzième session,

Consciente des problèmes et des contraintes auxquels les pays africains doivent faire face dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, de la terre, de la sécheresse et de la désertification et soulignant que ces problèmes et contraintes doivent être examinés de façon appropriée à la dix-septième session de la Commission, qui sera une session directive,

Rappelant la décision que la Commission a prise à sa onzième session¹⁰ et que le Conseil économique et social a fait sienne dans sa résolution 2003/61 du 25 juillet 2003, selon laquelle, aux sessions directives, devant se tenir en avril-mai de la deuxième année du cycle de son programme de travail, la Commission prendra des décisions de principe sur les mesures et options pratiques propres à accélérer la mise en œuvre dans les domaines thématiques retenus, compte tenu des délibérations de la Réunion préparatoire intergouvernementale, des rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents,

Rappelant également que la Commission a décidé, à sa onzième session¹¹, que les débats de la Réunion préparatoire intergouvernementale seraient fondés sur les résultats de la session d'examen, les rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents et que, sur la base de ces débats, le Président établirait un projet de document de négociation qui serait examiné à la session directive,

Consciente de l'importance de la Réunion préparatoire intergouvernementale pour l'examen des grandes orientations et des mesures qui pourraient aider à surmonter les contraintes et difficultés faisant obstacle à la mise en œuvre recensées dans l'année de la session d'examen,

Notant avec satisfaction qu'à sa seizième session, la Commission a procédé à une évaluation approfondie des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg en s'attachant particulièrement au domaine thématique englobant l'agriculture, le développement rural, la terre, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, et recensé les pratiques optimales, les difficultés et les obstacles liés à cette mise en œuvre¹²,

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I, par. 2 h).

¹¹ Ibid., par. 2 g).

¹² Ibid., 2008, *Supplément n° 9 (E/2008/29)*, chap. II.

¹³ A/63/304.

Notant également avec satisfaction l'examen de l'application des décisions de la Commission relatives à la question de l'eau auquel la Commission a procédé à sa seizième session,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹³;
2. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵;
3. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les engage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard;
4. *Demande* qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et que les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg soient appliquées;
5. *Invite* les États Membres à donner leur avis au sujet de l'organisation d'une réunion de haut niveau sur le développement durable, prie le Secrétaire général de consigner les opinions exprimées dans son rapport sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et décide d'examiner plus avant la question à sa soixante-quatrième session;
6. *Réaffirme* que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance d'examen des questions relatives à l'intégration des trois volets du développement durable;
7. *Souligne* qu'il importe que les textes soient adoptés par consensus et les sessions directives orientées vers l'action;
8. *Engage* les gouvernements à participer à la dix-septième session de la Commission et à sa Réunion préparatoire intergouvernementale, au niveau approprié, en y dépêchant des ministres ou des représentants des ministères et des organisations compétents pour ce qui concerne l'agriculture, le développement rural, la terre, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, ainsi que la finance;
9. *Rappelle* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé que la participation des représentants de toutes les régions, ainsi que des hommes et des femmes, aux activités menées durant ses réunions devait être équilibrée¹⁴;

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I, par. 2 j).

10. *Invite* les pays donateurs à envisager de financer la participation de représentants des pays en développement à la dix-septième session de la Commission et à sa Réunion préparatoire intergouvernementale, notamment en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Commission;

11. *Réaffirme* l'objectif consistant à renforcer la mise en œuvre d'Action 21², notamment par la mobilisation de ressources financières et technologiques et au moyen de programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement;

12. *Invite* les gouvernements donateurs et les institutions financières internationales à aider les pays en développement à surmonter les obstacles et contraintes recensés au cours de l'année de la session d'examen dans le domaine thématique englobant l'agriculture, le développement rural, la terre, la sécheresse, la désertification et l'Afrique;

13. *Réaffirme* l'objectif consistant à accroître la participation et le concours actif de la société civile et des autres parties prenantes, ainsi qu'à promouvoir la transparence et une large participation de la population à la mise en œuvre d'Action 21;

14. *Prie* le secrétariat de la Commission de coordonner la participation des grands groupes concernés aux débats thématiques de la dix-septième session de la Commission et de sa Réunion préparatoire intergouvernementale, ainsi que la présentation de rapports sur la façon dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre des comptes dans le domaine thématique, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

15. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir la responsabilité des entreprises et le respect de leur obligation de rendre des comptes, comme le préconise le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

16. *Réaffirme également* la nécessité de promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris au moyen de la formation, de l'éducation et du renforcement des compétences, en particulier dans l'agro-industrie, qui offre des moyens de subsistance aux populations rurales;

17. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la représentation équilibrée des grands groupes de pays développés et de pays en développement aux sessions de la Commission et, à cet égard, invite les pays donateurs à envisager de financer la participation de représentants des grands groupes de pays en développement en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Commission;

18. *Invite à nouveau* les institutions spécialisées compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, les fonds et programmes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial et les institutions financières et commerciales internationales et régionales, ainsi que le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁵, et les

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

autres organismes compétents, à participer activement, chacun selon son mandat, aux travaux de la dix-septième session de la Commission et de sa Réunion préparatoire intergouvernementale;

19. *Engage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'appuyer les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³ et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment grâce à des multipartenariats nés d'initiatives spontanées;

20. *Prie* le Secrétaire général de présenter, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa dix-septième session, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, des rapports thématiques sur chacune des six questions relevant du domaine thématique englobant l'agriculture, le développement rural, la terre, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, en tenant compte des liens existant entre elles et des questions intersectorielles, notamment des moyens de mise en œuvre recensés par la Commission à sa onzième session, et prend en considération les dispositions pertinentes des paragraphes 10, 14 et 15 du projet de résolution I que la Commission a adopté à sa onzième session¹⁶;

21. *Souligne* qu'il importe que suffisamment de temps soit réservé pour toutes les activités qu'il est prévu de mener à la session directive, notamment les négociations concernant les grandes orientations et les mesures qui pourraient être adoptées, à la dix-septième session de la Commission, et note, à cet égard, qu'il importe que tous les documents nécessaires, y compris le projet de document de négociation du Président, soient disponibles et puissent être examinés avant le début de la session;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution.

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29), chap. I, sect. A.